



COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 04 février 2025

Présents : M. Jean-Louis FLORES Président,

Membres titulaires : Régis FRANCHI, Michèle MARTIN, Martial ALIX, Anne CABRIT, Michèle MARTIN.

Membres suppléants : Virginie OMONT, Sandrine MORIZET.

Membres suppléants (non votants) accompagnant leur membre titulaire : Thomas HAROUN

Excusé(s)

Membres titulaires : Gilles QUINTON, Jean-Paul PETIT, Valérie HERKT.

A été nommé secrétaire : Michèle MARTIN

La séance est ouverte à 18H30

Lecture et approbation du Compte rendu du comité syndical du 12/12/2024.

• **Délibérations** :

Création d'un poste d'agent de restauration scolaire pour la maternelle :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de :

- Livraison du pain pour la restauration du midi dans les écoles du SIVOS,
- Assurer la préparation et le service de restauration scolaire à l'école maternelle d'Allainville aux Bois,
- Assurer l'entretien des locaux de restauration scolaire à l'école maternelle d'Allainville aux Bois.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- 1- La création d'un poste d'agent de restauration à temps non complet à raison de 17h00 annualisées à compter du 01/04/2025.
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade de :
 - Adjoint technique,

- Adjoint technique principale de 2eme classe,
- Adjoint technique principale de 1^{er} classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade des adjoints techniques.

- 2- De modifier ainsi le tableau des emplois du SIVOS,
- 3- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

- **Points Divers**

Point restauration scolaire :

Des parents on fait savoir que leurs enfants se plaignaient de mal manger au restaurant scolaire, que les plats proposés ne sont pas au gout des enfants qui ne mangent que du pain.

Le Président va demander un rendez-vous avec le Directeur de CONVIVIO afin de faire un point sur ces soucis de restauration.

Il sera demandé des condiments afin d'agrémenter les plats fades.

Point départ en retraite :

Concernant le départ en retraite de l'ATSEM, Monsieur le Président propose d'organiser un pot de départ le 29/04 à 19h30.

Le secrétariat du SIVOS aura la charge des invitations et la commande du cadeau de départ.

Point remplacements

L'offre d'emploi va être diffusée sur Panneau Pocket ainsi que le site emploi territorial. Les élus souhaitent que soit demandé un extrait de casier judiciaire à la personne recrutée.

Divers :

L'inspectrice a informé Monsieur le Président de la potentielle fermeture de classe à la prochaine rentrée pour l'école élémentaire. En effet les effectifs prévisionnels ne permettent pas le maintien de la 4eme classe. Un point sera fait en Mai/Juin afin de réétudier les effectifs qui peuvent encore se voir modifiés en fonction des mouvements dans les communes du SIVOS (déménagement/emménagement).

Les élus se battront pour maintenir la classe ouverte.

Permis Bus Le directeur de l'accueil de loisirs a obtenu son permis bus. Cela fera un chauffeur en plus en cas de besoin.

Fin de la séance 20h00

<u>Le Président</u>	<u>Le secrétaire</u>
<p>Jean-Louis FLORES</p> 	<p>Michèle MARTIN</p> 